



Commune de Bas-Intyamou

Assemblée communale N°4 de la Commune de Bas-Intyamou

du mardi, 9 octobre 2012, de 20.00 à 21.05 heures
à la salle de l'Auberge de la Couronne à Enney

Présidence : Monsieur Roland Kaeser, Syndic

Convocations : Feuille officielle du canton de Fribourg N°38 du 21 septembre 2012
Affichage aux piliers publics
Chroniques Bas-Intyamou –convocation par tous ménages

Electeurs inscrits : 826

Citoyens présents : 24, puis 25 (une personne étant arrivée en cours d'assemblée)

Scrutateurs: Dominique Pharisa et André Piccand

Preneur du PV : Madame Laurence Jaquet-Pugin, Secrétaire adjointe

TRACTANDA

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 2012 (il ne sera pas lu)
2. Clés de répartition des Associations régionales du
 - * CO de la Gruyère (Cycle d'orientation)
 - * du RSSG (Réseau santé et social de la Gruyère)
 - * et de l'ARG (Association régionale la Gruyère) : approbation de la modification des statuts
3. Vente d'un chalet d'alpage
4. Modification du règlement des cimetières

5. Modification des statuts de l'association intercommunale pour l'exploitation du Home de la Vallée de l'Intyamon
6. Divers

0. Ouverture de la séance par le Syndic

A 20 heures, **M. le Syndic, Roland Kaeser**, ouvre la séance en saluant les citoyens présents et les membres du Conseil.

1. Lecture du procès-verbal No 3 de l'assemblée du 19 juin 2012

Le procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 2012 n'est pas lu à l'assemblée. Il était disponible sur le site de la commune ainsi qu'au bureau communal. Il ne suscite aucun commentaire susmentionné est accepté tel que présenté.

2. Associations régionales – clé de répartition

M. le Syndic donne la parole à **M. Claudio Derada**, Vice-Syndic, qui présente ces nouvelles clés de répartition. Il s'agit des clés suivantes :

- * du CO de la Gruyère (Cycle d'orientation)
- * du RSSG (Réseau de santé et social de la Gruyère)
- * de l'ARG (Association régionale la Gruyère)

Nouvelle clé de répartition :

25 % selon la population légale

75 % selon la population légale pondérée par l'IPF (indice potentiel fiscal)

IPF Bas-Intyamon : 71.74

IPF Bulle : 115.06

Quelques chiffres

Actuels selon ancien indice régional de capacité financière

Futurs selon population et indice de potentiel fiscal

	ARG		RSSG		CO		Total	
	Actuel	Futur	Actuel	Futur	Actuel	Futur	Actuel	Futur
Bas-Intyamon	30'356	31'421	236'251	223'149	239'764	270'509	506'370	525'079
Bulle	766'072	757'788	4'546'489	4'740'278	7'298'653	6'686'509	12'611'214	12'184'575
Total	2'442'132	2'442'132	10'577'097	10'577'097	14'037'486	14'037'486	27'056'715	27'056'715

Bas-Intyamon : + 18'709 (+ 16.80/hab) Total par habitant Bas-Intyamon 471.35

Bulle : - 426'639 (- 22.50/hab)

Bulle 643.09

Après cet exposé, **M. le Syndic** remercie **M. Claudio Derada** et ouvre la discussion pour l'assemblée.

M. Edmond Caille demande quelle est la recommandation du Conseil Communal. **M. le Syndic** explique que le Conseil Communal conseille à l'assemblée d'accepter ces nouvelles clés de répartition.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. le Syndic** passe au vote en posant la question suivante :

« Acceptez-vous la modification des statuts du CO de la Gruyère ? Celles et ceux qui acceptent sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat :

OUI à l'unanimité.

Pour le 2^{ème} objet, **M. le Syndic** pose la question suivante :

« Acceptez-vous la modification des statuts du RSSG ? Celles et ceux qui acceptent sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat

OUI à l'unanimité.

Pour le 3^{ème} objet, **M. le Syndic** pose la question suivante :

« Acceptez-vous la modification des statuts de l'ARG ? Celles et ceux qui acceptent sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat

OUI à l'unanimité.

3. Vente d'un chalet d'alpage

M. le Syndic donne la parole à **M. Edgar Eggen**, Conseiller communal, qui s'exprime ainsi :

Le Conseil communal souhaite vendre l'alpage de la Joretta, ceci en accord avec le locataire actuel (M. Francis Jaquet), lequel ne désire pas acquérir cet alpage.

La procédure légale a été respectée. Un courrier a été adressé aux agriculteurs du secteur d'Estavannens, les informant que cet alpage serait mis en vente.

Suite à ce courrier, Messieurs Jacques et Philippe Pharisa, agriculteurs à Estavannens, ont présenté leur offre d'achat au Conseil communal.

Le choix de l'acquéreur relève de la compétence du Conseil communal selon des critères bien définis. Il est toutefois évident que ce chalet ne sera vendu qu'à un agriculteur ou un éleveur qui l'exploitera de façon professionnelle.

L'alpage de la Joretta a été estimé par l'Autorité foncière sur la base d'une vision locale par des experts et sur la base des données du rapport de la Société l'Economie Alpestre. Le prix

licite de cet alpage a été arrêté à CHF 39'064.00. Par prix licite, on entend le prix légal « plafond ». En aucun cas cet alpage ne pourrait être vendu à un prix supérieur.

L'offre que le Conseil communal a reçue est égale au prix licite et les intéressés, Messieurs Jacques et Philippe Pharisa, remplissent les critères définis.

M. Edgar Eggen rappelle que les chalets d'alpage propriétés de la commune demandent des frais d'entretien élevés, c'est pourquoi il encourage l'assemblée à autoriser le Conseil communal à vendre l'alpage de la Joretta.

M. Edgar Eggen précise que cet alpage est actuellement en mauvais état. Sa vente enlèverait bien des soucis au Conseil communal, quant à son avenir.

M. le Syndic remercie **M. Edgar Eggen** pour sa présentation et il ouvre la discussion pour l'assemblée.

Pour cet objet, **M. le Syndic** demande à **M. Marcel Pharisa** de se récuser, étant donné son lien de parenté avec les acheteurs potentiels. Celui-ci quitte la salle.

Dans l'intermédiaire, un citoyen de plus est présent dans l'assemblée.

L'assemblée compte dès cet instant 25 citoyens présents.

M. Roger Thorin demande quel est le prix de vente. **M. le Syndic** répond qu'il s'agit du prix licite de CHF 39'064.00.

M. Joseph Geinoz demande si la vente concerne seulement le chalet ou s'il y a du pâturage avec. **M. Edgar Eggen** confirme qu'il s'agit de la vente de tout l'alpage, soit 13,1 pâquiers normaux, selon taxation de la Société de l'Economie Alpestre.

M. Jean-Joseph Thédy demande si la forêt est vendue également. **M. Edgar Eggen** répond que la question doit encore être réglée, étant donné que les acheteurs souhaitent disposer de bois mais il sera uniquement question de la quantité nécessaire à l'exploitation du chalet.

M. Amédée Jaquet signale la présence d'une source sur ce pâturage, qui alimente le chalet de la Ciernedon d'en Haut et un bassin au fond du pâturage de la Forcla. Actuellement, les alpages de la Ciernedon d'en Haut et de la Forcla sont loués aux frères Jacques et Philippe Pharisa. **M. le Syndic** le remercie pour cette remarque.

M. Stéphane Pharisa déclare que cette vente lui donne des soucis, étant donné l'alimentation du chalet de la Ciernedon d'en Haut. Actuellement, il s'agirait du même teneur mais à l'avenir, cela pourrait causer des problèmes. Il vit ce genre de soucis toute la saison dans le cadre de son travail communal (notamment dans les alpages de Grandvillard). **M. le Syndic** explique qu'il comprend bien cette inquiétude mais que le Conseil a prévu d'inscrire ce droit d'eau dans l'acte de vente, pour autant que la vente soit effectuée.

M. Dominique Pharisa demande si cet alpage sera vendu au prix maximum avancé par l'Autorité foncière. **M. le Syndic** répond que oui, le Conseil souhaite effectivement vendre cet alpage au prix plafond de CHF 39'064.00.

M. Joseph Geinoz se renseigne sur les possibilités de transformation de ce chalet en résidence secondaire. **M. Edgar Eggen** répond que cela demanderait à dé assujettir le chalet, soit de séparer le pâturage du chalet et cette autorisation est très difficile à obtenir.

M. André Piccand demande s'il est possible de rattacher le pâturage à un autre chalet d'alpage. **M. Edgar Eggen** répond que oui mais que la demande a été faite pour des chalets voisins et qu'elle a été refusée par l'Autorité foncière.

M. Manuel Francey précise que tous les chalets voisins sont la propriété de la commune, donc un accord communal serait indispensable.

M. Claudio Derada souligne que toutes les questions posées sont pertinentes. Cependant, il déclare que le Conseil les a toutes soulevées avant de proposer cette vente, qui s'avère une bonne chose pour les affaires communales à son avis.

M. Edmond Caille rappelle que le chalet est inaccessible avec un véhicule et en très mauvais état.

M. Joseph Geinoz demande si les acquéreurs ont l'obligation d'entretenir ce chalet. **M. le Syndic** répond que le Conseil communal n'a pas l'intention de donner une obligation d'entretenir ce chalet.

M. André Piccand demande s'il est possible que d'autres chalets d'alpage, détenus par la commune soient laissés sans entretien. Dans ce cas, leur état se dégrade et ensuite le Conseil propose la vente.

M. le Syndic explique que durant ces dernières années de nombreux investissements ont été consentis, notamment aux chalets voisins de la Ciernedon d'en Haut et de la Forcla. Cela veut bien dire que le Conseil n'a aucune intention de les vendre. Cependant, il ne se prononce pas pour l'avenir, dans 20 ans peut-être...

M. Roger Thorin demande qui sont les acheteurs intéressés. **M. le Syndic** explique qu'il s'agit, comme cela a été expliqué dans la présentation, des frères Jacques et Philippe Pharisa, agriculteurs à Estavannens.

M. André Piccand revient sur la question de l'entretien des chalets. Comment le Conseil fixe-t-il des priorités. Est-ce que le Conseil prévoit l'entretien des toitures, même si l'alpage est peu rentable ?

M. Edgar Eggen répond que oui, le Conseil a le souci de maintenir tous les chalets d'alpage dans le meilleur état possible. Il rappelle que la commune possède à ce jour 35 chalets d'alpage, il s'agit d'une lourde charge et de nombreux investissements ont été consentis.

M. André Piccand demande si le Conseil choisit les matériaux les meilleurs marché pour effectuer ces travaux. **M. le Syndic** répond que le Conseil essaye de faire les travaux les plus judicieux au meilleur prix possible, par exemple s'il est permis de poser de l'éternit en toiture, il va choisir cette solution plutôt que du tavillon.

M. Dominique Pharisa rappelle que les travaux d'entretien sont souvent effectués par les employés communaux, ce qui diminue les coûts et permet d'utiliser leur savoir-faire. Il déclare souhaiter que la commune de Bas-Intyamou cherche à préserver son patrimoine au maximum et non vendre à tout va, une mauvaise habitude citadine selon lui.

M. Claudio Derada déclare qu'étonnamment, parfois, il est plus facile d'obtenir un permis de démolir pour des objets laissés à l'abandon que de les retaper en habitation par exemple.

M. Stéphane Pharisa signale qu'à son avis, si ce chalet de la Jorettaz devait être refait, il faudrait repartir de zéro, vu l'état. Il revient sur le problème de l'eau, car cela est souvent source de conflit entre les teneurs, il le constate dans son travail, au service des communes de Bas-Intyamou et de Grandvillard.

M. Edmond Caille demande si les acheteurs intéressés vont rénover le chalet. **M. le Syndic** l'ignore mais rappelle qu'aucun bétail n'y est logé depuis plusieurs années.

M. Jean-Marc Wicki demande le Conseil a-t-il reçu d'autres offres d'achat. **M. le Syndic** répond négativement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, **M. le Syndic** passe au vote en formulant la question suivante :

« **Acceptez-vous la vente du chalet et de l'alpage de la Jorettaz, dans le secteur d'Estavannens, pour le prix de CHF 39'064.00 aux frères Jacques et Philippe Pharisa ? Celles et ceux qui sont d'accord sont priés de lever leur bulletin. »**

Résultat

OUI	NON	Récusation
21	3	1

La vente du chalet et de l'alpage de la Jorettaz est donc acceptée et **M. le Syndic** remercie l'assemblée.

4. Modification du règlement des cimetières.

M. le Syndic donne la parole à **M. Jérôme Vallélian**, Conseiller communal.

M. Jérôme Vallélian donne lecture de l'article 16, actuellement en vigueur :

Art. 16 : L'émolument, fixé à CHF 500.00 pour le creusage d'une tombe, est facturé par la commune à la succession.

Le Conseil propose de le modifier ainsi :

Art. 16 : Les frais inhérents à la creuse de la tombe sont facturés à la succession, au prix effectif, mais au maximum à CHF 2'000.00.

M. le Syndic remercie **M. Jérôme Vallélian** et ouvre la discussion.

M. Jean-Joseph Thédy déclare trouver ce prix exagéré, trop cher pour des gens qui ont payés des impôts à la commune toute leur vie.

M. Jérôme Vallélian rappelle que la commune doit faire face aux frais d'entretien des cimetières, soit le nettoyage, le désherbage, l'achat des fleurs du columbarium et l'élimination des déchets.

M. Dominique Pharisa demande si on pouvait facturer plus cher la creuse aux gens de l'extérieur afin de garder le tarif à CHF 500.00 pour les citoyens. **Mme Erika Dupont**, Secrétaire communale, rappelle que les gens de l'extérieur paient un droit d'entrée de CHF 1'000.00 en plus du tarif de la creuse.

M. le Syndic précise qu'une place au columbarium coût CHF 300.00 aux citoyens et CHF 600.00 aux gens de l'extérieur.

Mme Christine Castella demande si les CHF 1'000.00 de droit d'entrée sont facturés en plus du prix de la creuse. **M. le Syndic** répond que oui. **Mme Christine Castella** déclare que les fleurs du columbarium du cimetière d'Enney ne sont pas belles, elle n'aime pas les fleurs choisies, (des tagètes) et souhaite que les employés plantent autre chose. **M. le Syndic** prend note de la remarque.

M. Marcel Pharisa demande comment le Conseil va calculer le prix de la creuse jusqu'à CHF 2'000.00, est-ce en fonction du revenu ? **M. le Syndic** explique que ce sont les frais effectifs qui seront facturés, jusqu'à concurrence de CHF 2'000.00, soit la facture de l'entreprise Schouwey ainsi que le temps de l'employé communal mis à disposition.

M. Joseph Geinoz déclare que le prix de CHF 2'000.00 lui paraît élevé. A son avis, la majorité des gens se font incinérés et il y a peu de creuses à prendre en charge. **M. le Syndic** explique qu'effectivement, la majorité des gens choisissent l'incinération, cependant, il ne faut pas oublier que la commune doit entretenir 3 cimetières.

M. Amédée Jaquet pense qu'une confusion s'installe dans ce débat. Il s'agit bien des frais effectifs que le Conseil souhaite facturer, à concurrence de CHF 2'000.00 et non pas une somme de CHF 2'000.00. **M. le Syndic** approuve cette remarque et signale qu'en ce moment, le prix de la creuse tourne autour de CHF 1'100.00. Le Conseil souhaite se donner un peu de marge en fixant un maximum à CHF 2'000.00.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. le Syndic** passe au vote en posant la question suivante :

« **Acceptez-vous la modification de l'article 16 al.2 du règlement communal des cimetières ? Celles et ceux qui acceptent sont priés de la faire en levant leur bulletin.** »

Résultat

OUI	NON	BLANC
18	5	2

5. **Modification des statuts de l'Association Intercommunale pour l'exploitation du Home de la Vallée de l'Intyamou.**

Il s'agit de l'adaptation des statuts à la nouvelle loi sur l'information et l'accès aux documents. Les modifications concernent les articles 11 et 12 des statuts – convocation et publicités des séances.

M. le Syndic donne la parole à M. **Edgar Eggen**.

M. Edgar Eggen s'exprime ainsi :

Pour être en conformité avec la nouvelle loi sur l'information, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'Association Intercommunale du Home de la Vallée de l'Intyamou.

Cette modification porte sur les articles 11 et 12 de ces statuts, intitulés respectivement « convocation » et « Publicités des séances », et doit être approuvée par l'assemblée des délégués, puis par les assemblées des communes membres, à savoir Bas-Intyamou, Haut-Intyamou et Grandvillard et enfin signée par Mme Garnier, Conseillère d'Etat, Directrice des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts.

Avant l'acceptation par l'assemblée des délégués, les nouveaux statuts ont fait l'objet d'un examen préalable de la part du Service des communes ainsi que du Service de la santé publique.

Suite à cet examen, les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée des délégués du 16 mai 2012, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

M. Edgar Eggen donne lecture des anciens articles :

Art. 11 Convocation

¹ L'assemblée des délégués siège au moins une fois par année, notamment dans les 5 premiers mois pour les comptes et le budget de l'année suivante. Le comité de direction ou une commune membre peuvent requérir la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire.

² L'assemblée des délégués est convoquée par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et pour information à chaque commune membre au moins 20 jours à l'avance.

³ La convocation contient la liste des objets à traiter.

⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulation des décisions.

⁵ Les dossiers relatifs à l'ordre du jour peuvent être consultés, dans le délai de la convocation, au siège de l'association.

Art. 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégués

¹ L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

² Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 18 al. 1 à 4 LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.

³ Les membres du comité de direction assistent aux séances de l'assemblée avec voix consultative.

M. Edgar Eggen donne ensuite lecture des nouveaux articles :

Art. 11 Convocation

¹ L'assemblée des délégués siège au moins une fois par année, notamment dans les 5 premiers mois pour les comptes et le budget de l'année suivante. Le comité de direction ou une commune membre peuvent requérir la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire.

² L'assemblée des délégués est convoquée par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et pour information à chaque commune membre au moins 20 jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins 10 jours à l'avance.

³ La convocation contient la liste des objets à traiter.

⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulation des décisions.

⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

Art. 12² Publicité des séances

Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

En conclusion, ces modifications étant mineures, **M. Edgar Eggen** recommande à l'assemblée de les accepter.

M. le Syndic remercie **M. Edgar Eggen** pour sa présentation et ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Syndic passe au vote et pose la question suivante :

« Acceptez-vous l'adaptation des statuts de l'Association Intercommunale pour l'exploitation du Home de la Vallée de l'Intyamou ? Celles et ceux qui acceptent sont priés de le faire en levant leur bulletin. »

Résultat

OUI à l'unanimité.

6. Divers

M. le Syndic déclare n'avoir aucune communication particulière à faire à l'assemblée et il donne la parole à **M. Manuel Francey**.

M. Manuel Francey, Conseiller communal, donne réponse à la question formulée par un citoyen, **M. Francis Grandjean**, lors de la dernière assemblée.

Le calcul du potentiel de population et du potentiel d'écoliers pour notre cercle scolaire provenant du futur quartier du Plain à Enney a été effectué.

Pour un total de 28 villas, cela augmenterait la population de 100 personnes. Selon les calculs des statistiques, une population de 100 personnes génèrent 10 écoliers supplémentaires pour les degrés primaires et enfantines.

Notre cercle scolaire compte actuellement 137 élèves en classes primaires et 52 élèves en classes enfantines, soit 7 classes primaires et 3 classes enfantines. Elle dispose d'une marge de 14 élèves en classes primaires et de 15 élèves en enfantines.

Ces chiffres nous montrent que l'on peut voir se construire ce quartier des Plains sans crainte pour nos infrastructures scolaires.

M. le Syndic remercie **M. Manuel Francey** pour cette précision et il donne la parole aux citoyens.

M. Marcel Pharisa constate que les bords des routes forestières ou le long du Stand ont été nettoyés avec la machine des frères Raboud de Grandvillard et ont causé pas mal de dégâts, certains arbres ont été littéralement déchiquetés.

M. le Syndic en convient. Il précise que la route du Stand est sise sur la commune de Grandvillard. En ce qui concerne les routes alpestres de la commune, il a été décidé de faire passer cette machine tous les ans, afin d'éviter les dégâts. **M. Stéphane Pharisa**, bûcheron, confirme que cette méthode est la meilleure. **M. le Syndic** conclut en expliquant que ce travail est nécessaire à la sécurité du trafic.

M. Martin Dohner demande que ce travail soit effectué le plus tard possible dans la saison afin de préserver les nids d'oiseaux. **M. le Syndic** prend note de la remarque. Cette année, ces travaux ont été effectués à fin août et normalement les oiseaux ont fini de nicher.

Mme Véronique Dey demande s'il est possible de ne pas envoyer de facture d'impôts lorsque les montants à payer se situent en dessous de CHF 5.00. Etant donné les frais bancaires et postaux relatifs au paiement, la somme encaissée devient ridicule pour des tous petits montants. **Mme Erika Dupont** répond que cette procédure doit être décidée par le Conseil communal. **M. le Syndic** prend note de la remarque.

M. Roger Thorin demande s'il est autorisé de poser un petit monument pour une personne qui serait enterrée à Villars-sous-Mont. **Mme Erika Dupont** explique que les petits monuments sont réservés aux tombes cinéraires qui existent déjà au cimetière d'Enney, c'est-à-dire pour le dépôt des cendres uniquement.

M. Roger Thorin demande pourquoi nous n'avons reçu des cerises alors que les communes de Grandvillard et Haut-Intyamont en ont reçues. **Mme Erika Dupont** explique avoir reçu le téléphone du producteur annonçant la livraison. Selon cette donnée, l'information de livraison a été faite chez toutes les personnes qui avaient commandé des cerises, ceci le jeudi après-midi. Le jeudi soir, le producteur a appelé pour dire qu'il ne pouvait livrer que la moitié de la quantité. Dès lors, il a été décidé de supprimer la commande et l'information a été faite chez toutes les personnes qui avaient commandé des cerises, le vendredi matin. **Mme Erika Dupont** explique ne pas savoir comment répartir la moitié de la commande et avoir préféré tout annuler.

Mme Christine Castella demande quel est le prix pour une tombe cinéraire. **M. le Syndic** explique que le tarif est de CHF 300.00 pour les citoyens et de CHF 600.00 pour les gens non domiciliés dans la commune.

M. Jean-Joseph Thédy demande s'il est exact qu'un mur anti-bruit sera installé à Villars-sous-Mont. Selon lui, vu que les pensionnaires du Home sont majoritairement un peu sourds, cela lui semble peu nécessaire et il demande pourquoi cela n'est pas prévu pour le village d'Enney.

M. Jérôme Vallélian explique que le Service des ponts et chaussées décide de l'obligation de ces murs anti-bruit. Il s'agit de l'application de la loi fédérale sur le bruit. Cette loi définit les limites. L'Etat prend en charge le coût de ces installations dans les zones déjà construites, comme c'est le cas à Villars-sous-Mont. Pour une nouvelle construction le long de la route cantonale, les services de l'Etat exigeraient cette mesure aux frais du propriétaire. Le même travail se fera inévitablement dans le village d'Enney, le village de Villars-sous-Mont étant projet-pilote.

M. le Syndic annonce la date de la prochaine assemblée du budget :

Le mardi 27 novembre 2012 à 20h00.

Il remercie toutes les personnes présentes et clôt l'assemblée. Il est 21 heures et 5 minutes.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire-adjointe

Le Syndic

L. Jaquet-Pugin

R. Kaeser